

## ARRETE

portant constitution du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

**VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n° 2854 du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

**VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial lors du scrutin du 8 décembre 2022,

## ARRETE

**Article I** : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'établit comme suit :

### Représentants de l'établissement

#### TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Jean-François SOTO	Président
Nicole MORERE	Vice-Présidente
Joseph BROUSSET	DGS
Véronique NEIL	Vice-Présidente

#### SUPPLEANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Claude CARCELLER	Vice-Président
Olivier SAUZEAU	DGST
Caroline MAURY	DGAS
Marie-Hélène IVORRA	Directrice de Pôle

## Représentants du personnel

### TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Michaël PEREZ	CGT
Laurent RAVEL	CGT
Mickaël PASTOR	CGT
Sylvain BARREAU BALTUS	CGT

### SUPPLEANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Aurélie DERVAUX	CGT
Clélia DABLEMENT	CGT
Annick SOUCHON	CGT
Bérénice RIVIERE	CGT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à l'organisation syndicale.

Fait à Gignac, le 13 février 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2023-I
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le

Notifié le

Signature